

LA DÉPÊCHE DE D&PARTNERS

Octobre - Décembre 2020 | Un trimestriel de «D&PARTNERS s.a.s



D & PARTNERS

BENIN - GABON - FRANCE

*Nos solutions, votre succès !
Our solutions, your success!*



AUDIT & CONSEIL JURIDIQUE / FISCAL



INGENIERIE DE PROJET



RECRUTEMENT & PLACEMENT



FORMATIONS & INCENTIVES



**TRADUCTION &
INTERPRÉTARIAT**

BULLETIN D'INFORMATION JURIDIQUE ET FISCAL



D & PARTNERS

LA DEPËCHE DE D&PARTNERS

Octobre - Décembre 2020 | Un trimestriel de «D&PARTNERS s.a.s»

ADOPTION DE 06 PREMIERS DECRETS D'APPLICATION DU CODE DU NUMERIQUE DU BENIN

Ces décrets sont consécutifs à la loi n°2017-20 du 20 avril 2018 promulguée le 23 avril 2018 par le chef de l'Etat et ont essentiellement trait à l'exploitation des réseaux et services de communications électroniques. Ils clarifient le fonctionnement de l'Autorité de Régulation des Communications Electroniques et de la Poste (ARCEP) en République du Bénin, les conditions d'accès et d'utilisation des fréquences radioélectriques ainsi que le régime applicable.

➤ **Décret d'application n°2019-209 du 31 Juillet 2019 portant attribution, organisation et fonctionnement des organes de l'ARCEP**

L'ARCEP est une autorité administrative indépendante chargée d'assurer la régulation des activités des opérateurs de réseau et fournisseurs de services de communications électroniques et de la poste. L'objectif de ce décret est de préciser les attributions et les modalités d'organisation et de fonctionnement de l'ARCEP.

Sur le plan organisationnel, l'ARCEP BENIN comporte deux organes que sont :

D&PARTNERS s.a.s.

Carré 2225 T / Tokpota-Davo, Porto-Novo, République du Bénin.

01 BP: 9132 Porto-Novo, République du Bénin Tels: +229 99 01 88 88 || +229 66 77 74 68

Site web: www.dpartners-africa.com; Email: direction@dpartners-africa.com



D & PARTNERS

LA DEPËCHE DE D&PARTNERS

Octobre - D cembre 2020 | Un trimestriel de «D&PARTNERS s.a.s»

- **le conseil de r gulation** qui est l'organe de d lib ration et de d cision de l'Autorit  de R gulation et est compos  de neuf (09) membres ;
- **le secr tariat ex cutif** qui est l'organe ex cutif de l'Autorit  de R gulation et est dirig  par un Secr taire ex cutif.

Sur le plan des attributions, outre celles pr vues par le code du num rique en son article 115, ledit d cret apporte des modifications importantes   certains articles du code du num rique puis  tend davantage les attributions de l'ARCEP en son article 2   savoir :

-  tablir le plan national de num rotation et d'apprentissage ; veiller au respect du principe d' galit  de traitement des op rateurs ;
- surveiller les tarifs et services de communications  lectroniques et de la poste conform ment aux dispositions du code du num rique et notamment de son article 155 ;
- arbitrer les diff rends qui peuvent survenir ou prononcer des sanctions conform ment aux articles 220 et suivants du code du num rique ;
- instruire les plaintes des utilisateurs ou des organisations d'utilisateurs conform ment aux dispositions des articles 234 et suivants du code du num rique.

D&PARTNERS s.a.s.

Carr  2225 T / Tokpota-Davo, Porto-Novo, R publique du B nin.

01 BP: 9132 Porto-Novo, R publique du B nin T ls: +229 99 01 88 88 || +229 66 77 74 68

Site web: www.dpartners-africa.com; Email: direction@dpartners-africa.com



D & PARTNERS

LA DEPËCHE DE D&PARTNERS

Octobre - Décembre 2020 | Un trimestriel de «D&PARTNERS s.a.s»

- **Décret d'application n°2019-216 du 31 juillet 2019 fixant les modalités d'octroi des licences, des autorisations et des conditions de réalisation de la déclaration relatives à l'exercice des activités de communications électroniques au Bénin.**

Ce décret fixe les modalités d'octroi des licences relatives à l'établissement, l'exploitation des réseaux et la fourniture des services de communications électroniques. Toute personne physique ou morale dès lors qu'elle exploite un réseau ouvert au public est soumise à ce régime. Cependant, en considérant les dispositions de l'article 52 du code du numérique cité à l'article 2 dudit décret, exception est faite :

- aux fournisseurs de services de communications électroniques ;
- aux exploitants de réseaux de fourniture d'accès à internet fixe ;
- aux exploitants de réseau utilisant les bandes de fréquences libres ;
- aux stations d'atterrissage de câble sous-marin.

Pour ce qui est des modalités d'octroi de ladite licence, elle est octroyée à toute personne morale de droit béninois principalement par procédure **d'appel à concurrence**, lancée sur décision du Conseil des ministres par le ministre chargé des communications électroniques et la sélection est assurée par l'Autorité de régulation. Cette procédure comporte cinq (05) étapes que sont la préparation du dossier d'appel à concurrence ; le lancement de l'avis

D&PARTNERS s.a.s.

Carré 2225 T / Tokpota-Davo, Porto-Novo, République du Bénin.

01 BP: 9132 Porto-Novo, République du Bénin Tél: +229 99 01 88 88 || +229 66 77 74 68

Site web: www.dpartners-africa.com; Email: direction@dpartners-africa.com



D & PARTNERS

LA DEPËCHE DE D&PARTNERS

Octobre - D cembre 2020 | Un trimestriel de «D&PARTNERS s.a.s»

d'appel d'offres ; le d pouillement et l' valuation des offres ; l'adjudication provisoire de la licence et l'octroi de la licence.

A titre d rogatoire, la licence peut  tre attribu e **sans appel   concurrence** pour une nouvelle activit  pour laquelle aucune licence n'a  t  pr alablement octroy e mais qui est soumise   ce r gime. La d cision d'octroi de cette licence est prise en Conseil des ministres suivant un cahier de charges qui en fixe les conditions (art 46) et sur autorisation de l'Autorit  de R gulation (art 47).

En outre, concernant le renouvellement de la licence, il n'est soumis   aucune proc dure d'appel   concurrence. Sur demande du titulaire, elle est renouvel e, modifi e, retir e ou transf r e par d cret pris en Conseil des ministres et sur avis conforme de l'Autorit  de R gulation.

➤ **D cret d'application n 2019-217 du 31 juillet 2019 fixant les r gles de gestion et conditions d'utilisation des fr quences radio lectriques au B nin**

Ce dernier, apr s clarification de quelques termes, met en relief les pr rogatives de l'ARCEP dans la gestion des fr quences radio lectriques,  num re les proc dures d'assignation des fr quences, traite des frais et redevances puis du comit  national de coop ration du spectre des fr quences. Il s'applique   toute personne exploitant un r seau radio lectrique. Cependant,

D&PARTNERS s.a.s.

Carr  2225 T / Tokpota-Davo, Porto-Novo, R publique du B nin.

01 BP: 9132 Porto-Novo, R publique du B nin T ls: +229 99 01 88 88 || +229 66 77 74 68

Site web: www.dpartners-africa.com; Email: direction@dpartners-africa.com



D & PARTNERS

LA DEPËCHE DE D&PARTNERS

Octobre - D cembre 2020 | Un trimestriel de «D&PARTNERS s.a.s»

exception est faite s'agissant des appareils exploit s pour les besoins de d fense nationale et de s curit  publique ; des appareils de faible puissance et de faible port e ; des installations radio lectriques concernant les *Citizen Band* dans la bande 26,96   27,28 MHz.

En effet, pour en assurer une gestion rationnelle, l'Autorit  de R gulation se charge :

- de la gestion du spectre des fr quences et ce pour le compte de l'Etat ;
- d finit les conditions, les r gles de compatibilit  et d'ing nierie et assure la veille ;
- proc de au r am nagement des bandes de fr quences radio lectriques ;
- assure la notification   l'Union Internationale des T l communications, des fr quences assign es aux utilisateurs.

En outre, en ce qui concerne l'assignation des fr quences, elle se fait de mani re transparente, objective et non discriminatoire par l'Autorit  de R gulation. En cas de dossier incomplet, elle transmet une notification de compl ment d'informations ou de pi ces au demandeur qui dispose d'un d lai de 30 jours, pour compl ter le dossier,   d faut la demande est rejet e.

L'ARCEP peut accepter, refuser ou diff rer une demande mais ce, dans un d lai de 60 jours.

La dur e de validit  d'une assignation est de 5 ans et peut  tre prorog e de 5 ans par tacite reconduction.

D&PARTNERS s.a.s.

Carr  2225 T / Tokpota-Davo, Porto-Novo, R publique du B nin.

01 BP: 9132 Porto-Novo, R publique du B nin T ls: +229 99 01 88 88 || +229 66 77 74 68

Site web: www.dpartners-africa.com; Email: direction@dpartners-africa.com



D & PARTNERS

LA DEPËCHE DE D&PARTNERS

Octobre - D cembre 2020 | Un trimestriel de «D&PARTNERS s.a.s»

Par ailleurs, l'Autorit  de R gulation peut suspendre ou retirer une fr quence   son titulaire, soit pour :

- non-paiement des redevances dans les d lais prescrites ;
- non-respect des dispositions relatives   l'utilisation de la fr quence ;
- exigences relatives   l'ordre public,   la s curit  publique ou   la d fense nationale ;
- perturbation du fonctionnement technique des r seaux existants.

En mati re de frais et redevances, toute demande, possession ou modification d'une d cision est assujettie au paiement de frais et redevances pr vus par les dispositions l gales et r glementaires applicables. Ces derniers sont, entre autres, les frais d' tude de dossier ; les frais de prestations sp ciales (brouillages, non-conformit  des installations, autorisation temporaire, visite sur demande aux fins d'assistance technique, visite de navire ou d'a ronef...); la redevance annuelle de gestion des fr quences ; la redevance annuelle d'utilisation des fr quences ; les p nalit s.

En d pit de tout, dans le but d'assurer une coordination efficace de la gestion du spectre pour l'ensemble des utilisations civiles et gouvernementales, naissance est donn e au Comit  National de Coordination pr sid  par le repr sentant de l'Autorit  de R gulation.

D&PARTNERS s.a.s.

Carr  2225 T / Tokpota-Davo, Porto-Novo, R publique du B nin.

01 BP: 9132 Porto-Novo, R publique du B nin T ls: +229 99 01 88 88 || +229 66 77 74 68

Site web: www.dpartners-africa.com; Email: direction@dpartners-africa.com



D & PARTNERS

LA DÉPÊCHE DE D&PARTNERS

Octobre - Décembre 2020 | Un trimestriel de «D&PARTNERS s.a.s»

➤ **Décret n° 2019-385 du 28 août 2019 fixant les règles relatives à l'accès et à l'interconnexion des réseaux de communications électroniques au Bénin.**

Il définit les obligations des opérateurs en matière d'accès et d'interconnexion des réseaux et de communications électroniques d'une part et les modalités d'interconnexion des opérateurs nationaux ainsi qu'entre les nationaux et les opérateurs non nationaux.

Pour ce qui est des obligations des opérateurs en matière d'accès au réseau de communication, les opérateurs de réseaux de communications électroniques sont tenus dans des conditions objectives, transparentes et non discriminatoires :

- de faire droit à toute demande d'accès et d'interconnexion des autres opérateurs exploitant un réseau de communications électroniques ou des fournisseurs de services.

En ce qui concerne les obligations en matière d'interconnexion, ils sont tenus :

- d'interconnecter leurs réseaux aux autres réseaux de communications électroniques ouvertes au public ;
- de fournir des prestations d'accès et d'interconnexion avec la même qualité que lorsqu'ils l'assurent pour leurs propres services ou pour leurs filiales et partenaires ;
- de publier un catalogue d'accès et d'interconnexion ;

D&PARTNERS s.a.s.

Carré 2225 T / Tokpota-Davo, Porto-Novo, République du Bénin.

01 BP: 9132 Porto-Novo, République du Bénin Tél: +229 99 01 88 88 || +229 66 77 74 68

Site web: www.dpartners-africa.com; Email: direction@dpartners-africa.com



D & PARTNERS

LA DEPËCHE DE D&PARTNERS

Octobre - D cembre 2020 | Un trimestriel de «D&PARTNERS s.a.s»

- de produire   l'autorit  de r gulation leurs d comptes mensuels du trafic international entrant et sortant et leurs d comptes mensuels du trafic d'interconnexion en distinguant les d comptes concernant chacun des op rateurs avec lesquels ils  changent du trafic ;
- de mettre   disposition de l'autorit  de r gulation les comptes rendus d'appels du/des n ud(s) de r seau utilis  pour l'interconnexion et pour l'acheminement de tous les trafics suivant les modalit s d finies par l'autorit  de r gulation.

Cependant, l'interconnexion peut  tre refus e si :

- la demande n'est pas raisonnable, notamment au regard de l'interop rabilit  ou de la compatibilit  ;
- l'op rateur n'a pas la capacit  technique de la satisfaire ;
- le demandeur n'a pas la qualit  d'op rateur de r seau de communications  lectroniques ouvert au public.

En ce qui concerne l'interconnexion entre les nationaux, elle d bute par une convention de droit priv , dite convention d'interconnexion, entre les parties concern es. Elle d termine les conditions techniques et financi res relatives aux prestations et doit contenir les mentions obligatoires relatives :

- aux principes g n raux ;

D&PARTNERS s.a.s.

Carr  2225 T / Tokpota-Davo, Porto-Novo, R publique du B nin.

01 BP: 9132 Porto-Novo, R publique du B nin T ls: +229 99 01 88 88 || +229 66 77 74 68

Site web: www.dpartners-africa.com; Email: direction@dpartners-africa.com



D & PARTNERS

LA DEPËCHE DE D&PARTNERS

Octobre - D cembre 2020 | Un trimestriel de «D&PARTNERS s.a.s»

-   la description des services d'interconnexion fournis et des r mun rations correspondantes ;
- aux caract ristiques techniques des services d'interconnexion ;
- aux modalit s de mise en  uvre de l'interconnexion.

Quant   la r alisation de l'interconnexion, elle se fait soit par :

- op ration de d groupage ;
- prestation de colocation, qui constitue une obligation pour les op rateurs dominants ;
- s lection du transporteur, portabilit  des num ros et itin rance nationale ;
- partage d'infrastructure.

Relativement   l'interconnexion avec les op rateurs non nationaux, elle se fait  galement par une convention de droit priv , d terminant les conditions techniques et financi res relatives aux prestations dans le respect des dispositions l gislatives et r glementaires applicables, entre les parties.

Par ailleurs, l'op rateur non national d sirent  tablir une interconnexion ou b n ficier d'une nouvelle prestation non inscrite au catalogue d'interconnexion doit :

- faire la demande par  crit   l'op rateur concern  ;
- informer aussi bien l'Autorit  de R gulation de son pays d'origine que celle du B nin ;

D&PARTNERS s.a.s.

Carr  2225 T / Tokpota-Davo, Porto-Novo, R publique du B nin.

01 BP: 9132 Porto-Novo, R publique du B nin T ls: +229 99 01 88 88 || +229 66 77 74 68

Site web: www.dpartners-africa.com; Email: direction@dpartners-africa.com



D & PARTNERS

LA DEPËCHE DE D&PARTNERS

Octobre - Décembre 2020 | Un trimestriel de «D&PARTNERS s.a.s»

- fournir les caractéristiques de l'interconnexion sollicitée ;
- toute information de nature à favoriser l'examen de sa demande.

Notons que l'opérateur non national n'est pas autorisé à fournir des services aux consommateurs sur le territoire national.

➤ **Décret n°2019-210 du 31 juillet 2019 fixant les procédures de sanctions applicables aux opérateurs de réseaux et services de communications électroniques au Bénin**

Il précise les règles applicables aux procédures de sanctions contre les opérateurs ainsi que les voies de recours possibles.

En effet, tout opérateur, titulaire de licence ou d'autorisation d'établissement ou d'exploitation de réseaux et services de communications ou exerçant sous un régime de la déclaration, dès lors qu'il ne respecte pas les textes législatifs et réglementaires ainsi que les conditions spécifiques à l'exercice de ses activités est soumis à une procédure de sanction. Cette dernière est ouverte par l'Autorité de Régulation, soit sur recommandation du Secrétaire exécutif ou sur une délibération du Conseil de Régulation. L'acte justificatif de la procédure de sanction est **la mise en demeure.**

La procédure de sanction est clôturée, par le Conseil de Régulation, après avoir entendu les observations de l'opérateur, par :

D&PARTNERS s.a.s.

Carré 2225 T / Tokpota-Davo, Porto-Novo, République du Bénin.

01 BP: 9132 Porto-Novo, République du Bénin Tels: +229 99 01 88 88 || +229 66 77 74 68

Site web: www.dpartners-africa.com; Email: direction@dpartners-africa.com



D & PARTNERS

LA DEPËCHE DE D&PARTNERS

Octobre - Décembre 2020 | Un trimestriel de «D&PARTNERS s.a.s»

- une décision motivée d'abandon de charges, lorsque l'opérateur n'a pas été jugé responsable des manquements relevés à sa charge ou a remédié dans les délais prescrits auxdits manquements ;
- une décision prononçant l'une des sanctions prévues par les textes en vigueur, lorsqu'il n'a pas été remédié dans les délais à des manquements dont l'opérateur a été jugé responsable. Notification est faite à l'opérateur concerné par porteur contre décharge ou par lettre recommandée avec accusé de réception.

Cependant, en ce qui concerne les voies de recours, toute décision rendue par l'Autorité de Régulation à l'encontre d'un opérateur peut faire l'objet d'un recours devant la chambre administrative de la Cour Suprême dans un délai de trente (30) jours suivant sa notification à l'intéressé.

➤ **Décret n°2019-211 du 31 juillet 2019 fixant les procédures applicables au règlement des différends dans le domaine des communications électroniques.**

Ce décret précise les procédures de saisine et les moyens de règlement des différends dont dispose l'Autorité de Régulation. Peuvent saisir l'Autorité de régulation :

- les opérateurs titulaires d'une licence ou d'une autorisation ou soumis au régime de la déclaration au Bénin ;

D&PARTNERS s.a.s.

Carré 2225 T / Tokpota-Davo, Porto-Novo, République du Bénin.

01 BP: 9132 Porto-Novo, République du Bénin Tél: +229 99 01 88 88 || +229 66 77 74 68

Site web: www.dpartners-africa.com; Email: direction@dpartners-africa.com



D & PARTNERS

LA DEPËCHE DE D&PARTNERS

Octobre - D cembre 2020 | Un trimestriel de «D&PARTNERS s.a.s»

- les exploitants d'infrastructures alternatives ;
- les op rateurs non nationaux ;
- une autorit  de r gulation comp tente dans un Etat membre de l'UEMOA ou de la CEDEAO.

Pour des diff rends portant sur :

- les conditions techniques et financi res de l'interconnexion et de l'acc s, y compris le partage d'infrastructures et les formes particuli res d'acc s et d'interconnexion ;
- les conditions r ciproques techniques et financi res de mise   disposition de fibre noire et d'acheminement du trafic national et international ;
- les conditions techniques et financi res du d grouper de la boucle locale et de la sous-boucle locale ;
- les conditions techniques et financi res de l'acc s aux capacit s sur les c bles sous-marins ;
- l'exercice de droits exclusifs par un op rateur...

En outre, en ce qui concerne les modalit s de saisine, l'Autorit  de R gulation est saisie par requ te dont la forme  crite est exig e, multipli e en autant d'exemplaires qu'il y a de parties concern es, en plus trois (03) autres exemplaires. Elle doit comporter les mentions suivantes :

D&PARTNERS s.a.s.

Carr  2225 T / Tokpota-Davo, Porto-Novo, R publique du B nin.

01 BP: 9132 Porto-Novo, R publique du B nin T ls: +229 99 01 88 88 || +229 66 77 74 68

Site web: www.dpartners-africa.com; Email: direction@dpartners-africa.com



D & PARTNERS

LA DEPÛCHE DE D&PARTNERS

Octobre - Décembre 2020 | Un trimestriel de «D&PARTNERS s.a.s»

- indiquer l'identité et les coordonnées de la partie requérante ;
- préciser les noms, prénoms et domicile du ou des défendeurs, ou s'il s'agit d'une ou de plusieurs personnes morales, leurs raisons sociales et leurs sièges ;
- énoncer de façon claire et distincte les faits, les moyens invoqués et les prétentions ;
- porter en annexe, outre les statuts du requérant, tout document ou pièce à l'appui de la demande.

En cas de pièces manquantes, l'Autorité de Régulation informe le requérant et le délai de leur production.

Cependant, toutes les requêtes ne peuvent être recevables. Ainsi une requête est déclarée irrecevable lorsque :

- il y a défaut de qualité du requérant ;
- les éléments d'identifications de la partie défenderesse ne sont pas fournis ;
- les faits évoqués n'entrent pas dans le champ d'application des compétences de l'Autorité de Régulation ;
- les pièces manquantes ne sont pas communiquées dans le délai imparti.

La décision sur la recevabilité est notifiée au requérant par porteur contre décharge ou par lettre recommandée avec avis de réception.

D&PARTNERS s.a.s.

Carré 2225 T / Tokpota-Davo, Porto-Novo, République du Bénin.

01 BP: 9132 Porto-Novo, République du Bénin Tél: +229 99 01 88 88 || +229 66 77 74 68

Site web: www.dpartners-africa.com; Email: direction@dpartners-africa.com



D & PARTNERS

LA DEPËCHE DE D&PARTNERS

Octobre - D cembre 2020 | Un trimestriel de «D&PARTNERS s.a.s»

Ensuite, d s qu'une requ te est d clar e recevable, le Comit  de Gestion des Diff rends, sous l'autorit  du Pr sident du Conseil de R gulation, assure l'instruction. Il soumet au Conseil de R gulation, les rapports   l'issue des proc dures de conciliation. Cette proc dure peut soit aboutir ou  chouer.

En cas de conciliation, le Comit  de gestion des diff rends ;

- tient une s ance avec les parties pour pr senter le rapport d'instruction ;
- passe   l' tablissement d'un proc s-verbal de conciliation sign  sans r serve par les parties au diff rend et les membres du comit  de gestion ;
- publie le proc s-verbal sur son site.

En cas de non conciliation, l'Autorit  de R gulation peut :

- mettre en demeure les parties de se conformer   toute disposition l gale ou r glementaire applicable ou de respecter toute obligation   laquelle elles sont tenues ;
- prononcer des injonctions de faire ou de ne pas faire ;
- prononcer des mesures sous astreintes ;
- appliquer les mesures conservatoires en vue d'assurer la continuit  du fonctionnement des r seaux, en cas d'urgence, d'atteinte grave aux r gles r gissant le secteur des communications  lectroniques et de la poste.

D&PARTNERS s.a.s.

Carr  2225 T / Tokpota-Davo, Porto-Novo, R publique du B nin.

01 BP: 9132 Porto-Novo, R publique du B nin T ls: +229 99 01 88 88 || +229 66 77 74 68

Site web: www.dpartners-africa.com; Email: direction@dpartners-africa.com



D & PARTNERS

LA DÉPÊCHE DE D&PARTNERS

Octobre - Décembre 2020 | Un trimestriel de «D&PARTNERS s.a.s»

Par ailleurs, rappelons que toutes les décisions de l'Autorité de régulation sont susceptibles de recours devant la chambre administrative de la Cour Suprême.

Ces décrets viennent à point nommé et font ressortir la pertinence des observations antérieures des consultants de **D&PARTNERS** qui disposent d'une expertise dans la légistique et le suivi de projet de réforme juridique.

N'hésitez pas à nous contacter afin que nos solutions fassent votre succès !

Directrice de publication : Mélanie A. ZINZINDOHOUE, Présidente de D&P

Directeur scientifique : Karel Osiris C. DOGUE, Docteur en Droit Privé

Comité de rédaction :

- Rachel-Claire OKANI, Docteur en Droit Privé, Enseignante, Yaoundé- Cameroun, Membre du CE/ERSUMA
- Ahmed DRAMANE, Juriste de banque
- Juste DJAITO, Juriste d'entreprise
- Ezékiel SOHOU, Juriste d'entreprise
- HONTONNOU Jean de Dieu, Juriste d'entreprise

Conception et montage : Mélanie A. ZINZINDOHOUE et Cédric GBAGUIDI

Copyright Janvier 2021 ■ D&PARTNERS s.a.s.

D&PARTNERS s.a.s.

Carré 2225 T / Tokpota-Davo, Porto-Novo, République du Bénin.

01 BP: 9132 Porto-Novo, République du Bénin Tél: +229 99 01 88 88 || +229 66 77 74 68

Site web: www.dpartners-africa.com; Email: direction@dpartners-africa.com